

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - -

Vu l'article R. 411-30 du Code de la route,

OBJET

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L131.3 du Code des Communes,

N°2023-302

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement Cours de la République pour les besoins de l'organisation Lancement des illuminations et du Cross de Noël

Règlementation de la
circulation et du
stationnement

ARRETE

Illuminations de Noël et
cross

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie et sur les places de la rue du Paradis jusqu'au niveau de la Rue du Môle :

8 Décembre 2023

Le Vendredi 8 Décembre 2023 de 8 heures à 22 heures

La circulation et le stationnement seront interdits Cours de la République, entre la rue du Paradis et le rond-point du Pavillon Stéphane Hessel, et le stationnement sera interdit Place de la Liberté :

Le vendredi 8 Décembre 2023 de 15 heures à 22 heures

ARTICLE 2 :

Une signalisation sera mise en place par les Services Techniques avec déviation par la rue des Vignes et la rue du Château d'Eau. Les bus de la TP2A sont autorisés à emprunter la rue du Château d'Eau durant la mise en place de cette déviation.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules gênant seront mis en Fourrière.

ARTICLE 4 : Madame la Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 5 Décembre 2023

Le Maire,
Antoine Blouin



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 05/12/2023

- de sa notification le :